

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 277

présenté par  
M. Tian-----  
**ARTICLE 11**

Compléter l'alinéa 101 de cet article par les mots :

« et dans le deuxième alinéa de l'article L. 5411-4, les mots : « L'agence » sont remplacés par les mots : « L'institution » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination, destiné à prendre en compte la deuxième occurrence du terme « institution » dans l'article L. 5411-4 du nouveau code du travail.